



ARRÊTÉ N° 148 / 2024
Portant autorisation d'un tir d'artifice
de divertissement
FÊTE NATIONALE – 14 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010,

Considérant que la Commission « Foires et marchés – Animations – Cérémonies » de Meung-sur-Loire organise, à l'occasion de la Fête Nationale, le tir d'un feu d'artifice le 14 juillet 2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la Commune de Meung-sur-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission « Foires et marchés – Animations – Cérémonies » est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie C4, le 14 juillet 2024 à partir de 23h00.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Brice LECLERC, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : Une zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Brice LECLERC, dès le tir terminé.

Article 9 : Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture au Service de la Direction de la Réglementation.

Article 10 : La Société *FEUX DE LOIRE*, Monsieur Brice LECLERC, Chef de tir, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire / Cléry- Saint-André, et la Police Municipale sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète.

